

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 20 en visioconférence*)

Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 37

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/517

Adoption de la grille tarifaire
des duplicatas de titres de
transport scolaire interurbain**Rapporteur**

M. Jacques BANGOU

Rapporteur de la commission
transport & mobilités.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 0 5 AVR. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 1 2 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1^{ère} séance de l'année

Séance du 13 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Étaient présents : 33 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*-Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4****Autres conseillères communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

En cours de séance :

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Fred EUSTACHE**Nombre de conseillers absents excusés : 6****Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)**Autres membres du bureau :** Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)**Nombre de conseillers absents non excusés : 5****Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADOM. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5-I.- 2° ;
- VU** le code des transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10 ;
- VU** le code de l'éducation, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des Transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2010.10.08/109 du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 portant exercice par CAP Excellence de la compétence transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ;
- VU** la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications appliquées aux régies à autonomie financière de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2014.09.07/91 en date du 19 septembre 2014, fixant les tarifs 2014/2015 sur les lignes extérieures au périmètre du territoire urbain gérés par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.04/66 en date du 12 août 2020, fixant les tarifs 2020/2021 applicables au transport scolaire sur les lignes extérieures au périmètre du territoire urbain gérés par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.11.06/93 en date du 20 novembre 2020, fixant les tarifs 2020/2021 applicables au transport scolaire sur la ligne extérieure au périmètre du territoire urbain, « Circuit MFREO Grande-Terre » géré par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de Cap Excellence ;
- VU** la délibération n°2023.10.05/464 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant modification de la délibération n°2021.09.07/197 du 10 septembre 2021 ;
- VU** la délibération n°2023.10.05/465 du conseil communautaire du 25 octobre 2023 portant modification de la délibération n°2021.09.07/198 du 10 septembre 2021 ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'article L.3111-7 du code des transports, attribuant à la Région la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service de transport scolaire, à l'exception des trajets effectués à l'intérieur du périmètre de compétence des autorités organisatrices de la Mobilité ;

Considérant l'article L.3111-9 du code des transports, précisant que la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Considérant les conventions de délégation d'organisation partielle du service public de transport scolaire interurbain ;

Considérant les projets régionaux de conventions de délégation d'organisation partielle du service public de transport scolaire interurbain dont la mise en place est en cours de finalisation ;

Considérant la volonté de notre EPCI de poursuivre son engagement en faveur de la mise en œuvre de proximité du service régional de transport scolaire interurbain, bénéficiant à près de 600 élèves-usagers résidents de notre territoire ;

Considérant la nécessité de tarifier la délivrance de duplicata, dont le principe est posé à l'article 2 du règlement intérieur communautaire du transport scolaire interurbain ;

Considérant la nécessité de fixer l'imputation budgétaire des recettes des titres de transport ;

Considérant l'avis favorable de la commission transport et mobilités, réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De fixer, comme suit, la grille tarifaire de délivrance des duplicatas des titres de transport, pour les élèves-usagers du transport scolaire interurbain.

Nombre de duplicatas délivrés	Montants €TTC
1	5
2	10
>2	20

ARTICLE 2 – D'imputer les recettes des duplicatas des titres de transport au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3 – D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au régisseur de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.


Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

28 MARS 2024

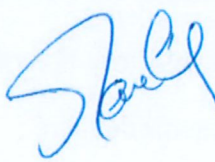
Le président


Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire


Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise au régisseur de CAP Excellence, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024